

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DU DROIT FRANÇAIS ET EUROPÉEN

DU 22 AU 26 AOÛT 2022

LA GUERRE EN UKRAINE AU PRISME DU DROIT INTERNATIONAL - CE QUE DIT LE DROIT, CE QUE PEUT LE DROIT

Philippe LAGRANGE (Université de Poitiers)

1. Ce que dit le droit : Droit international général – Droit international humanitaire – Droit international des réfugiés
 - a. Droit international général
 - i. Qualité de l'Ukraine : un État souverain aux frontières reconnues
 - ii. Qualification de l'intervention russe du 22 février 2022 : une agression armée
 - b. Droit international humanitaire
 - i. Qualification du conflit
 - ii. Droit applicable aux parties
 - iii. Violations avérées ou supposées
 - c. Droit international des réfugiés
 - i. Applicabilité de la Convention de Genève de 1951
 - ii. Mise en œuvre de la protection temporaire par l'Union européenne
2. Ce que peut le droit : Droit du maintien de la paix et de la sécurité internationales – Droit international des droits de l'homme – Droit international pénal
 - a. Droit du maintien de la paix et de la sécurité internationales
 - i. Réaction de l'Organisation des Nations Unies
 - ii. Réaction des organisations régionales (OTAN et Union européenne)
 - iii. Contre-mesures adoptées par les États
 - b. Droit international des droits de l'homme
 - i. Réaction des mécanismes universels de protection
 - ii. Réaction du système européen de protection (Conseil de l'Europe)
 - c. Droit international pénal
 - i. Sanction des crimes de guerre par les États
 - ii. Compétence de la Cour pénale internationale
 - iii. Vers un tribunal *ad hoc* ?

LES TECHNIQUES DE TRANSMISSION DU PATRIMOINE

Elsa BERRY (Université de Poitiers)

1. Les enjeux de la transmission de patrimoine
 - a. Enjeux civils : rapport, réduction, et nullité des pactes sur succession future
 - b. Les enjeux fiscaux
2. Les procédés contractuels
 - a. L'assurance-vie
 - b. La tontine
3. Les libéralités
 - a. Donations
 - b. Testaments
 - c. Libéralités-partages
 - d. Libéralités graduelles et résiduelles